


SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT | 24 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - Fax : 0562349725

N°SIREN : 520008103 | Compagnie d'assurance : GAN n° 086.517.80810-193

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2011/02/25-00602 Valable 10 ans à partir du : 25/02/2011 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : NC Surface habitable : 260 m ² Adresse : 16 rue Larrey 65000 TARBES	Date : 25/02/2011 Diagnostiqueur : FOVIAU Ludovic Certification 9-0944 délivrée par: CERTIFI, le 01/11/2009 Signature : <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>
Propriétaire : Nom : M et Mme FOURCADE Jean-François Adresse : 16 rue Larrey 65000 TARBES	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

1 - Consommations annuelles par énergie

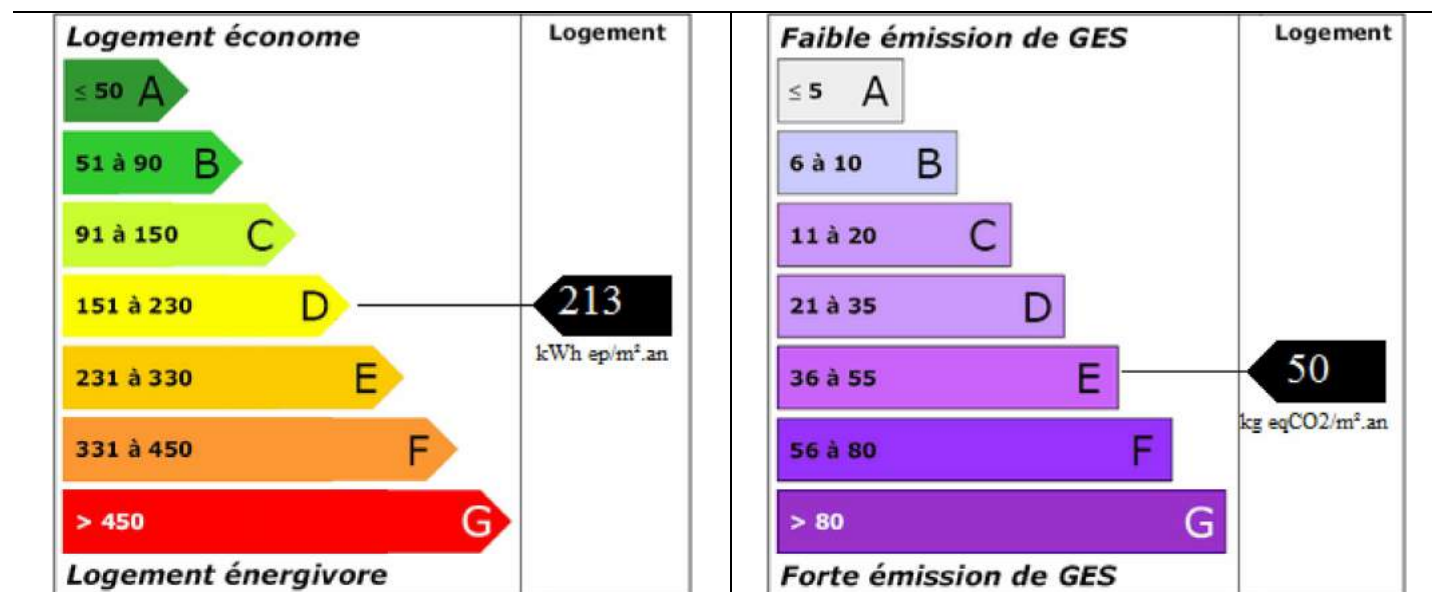
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 51 015	51 015	2 344 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 4 325	4 325	199 €
Refroidissement	-	0	0 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	55 340	55 340	2 731 € (dont abonnement : 188 €)

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
--	---

Consommation conventionnelle : 213 kWh ep/m².an

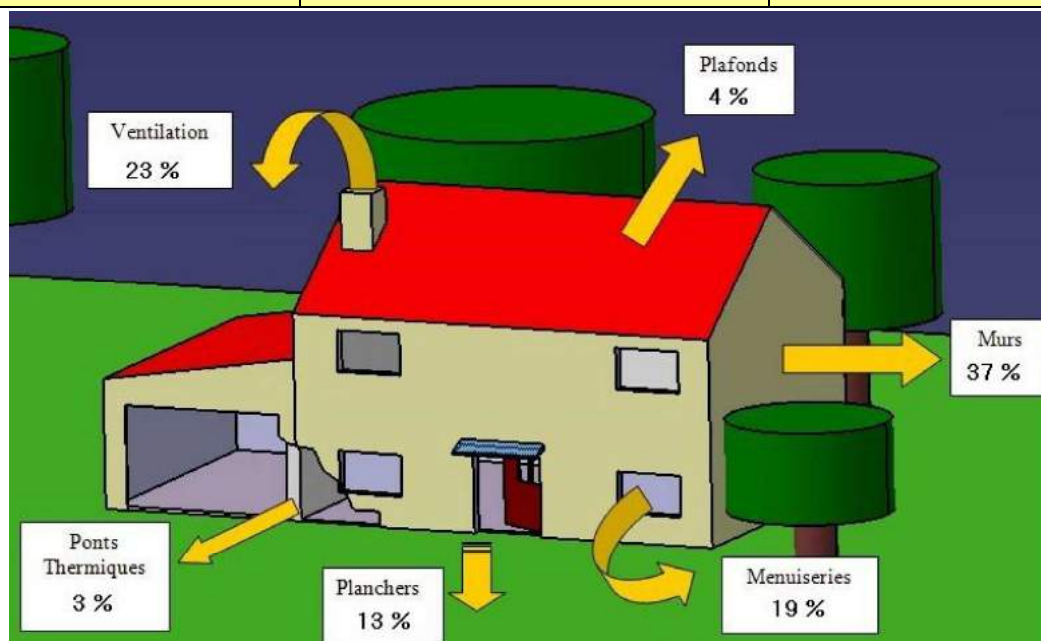
Estimation des émissions : 50 kg eqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

2 - Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Pierre de taille donnant sur l'extérieur	Système(s) : Chaudière au gaz naturel installée entre 1989 et 2000 avec programmeur Emetteurs: Radiateurs à eau	Système(s) : Chaudière au gaz naturel installée entre 1989 et 2000, à accumulation
Toiture/Plafond(s) : Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure		
Menuiseries : Fenêtres double vitrage menuiserie métal avec volets + Fenêtres simple vitrage menuiserie bois avec volets + Fenêtres simple vitrage menuiserie bois sans volets + Porte simple en bois opaque pleine		
Plancher(s) bas : Plancher bois sur solives bois donnant sur un local non chauffé (cave)		
Energies renouvelables	Quantité produite localement	kWh _{EP} /m ² .an
Sans objet	-	-



Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle et consommation réelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard qui sont : Température entre 18 et 19°C entre 6h et 22h et de 15 à 16°C entre 22h et 6h, cela 51 semaines dans l'année. En ce qui concerne la consommation d'eau chaude sanitaire, elle est calculée sur la base de 15L d'eau chaude à 55°C/personne et / jour durant 51 semaines), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standards

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et

intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

3 - Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation du plancher bas en sous face (ancien)	188 kWh ep/m ² .an	€€€	****	◆◆◆	22%
Isolation des murs par l'intérieur (murs anciens)	144 kWh ep/m ² .an	€€€€	****	◆◆◆	22%
Installation d'une VMC hygroréglable	181 kWh ep/m ² .an	€€	****	◆◆◆◆	-
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	180 kWh ep/m ² .an	€€€	****	◆◆◆	13%

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

4 – Conseils pour un bon usage:

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

5 – Esprit et objet de la mission DPE:

La mission DPE au sens stricto-sensus de la réglementation prévoit en outre :

- De définir les résistances thermiques des parois constituant l'enveloppe, du volume de l'ouvrage « logement » objet du DPE, sous réserve d'informations apportées par le propriétaire quant il ne nous est pas possible, sur site, d'en définir la qualité et/ou les composants. Par défaut d'informations, la résistance thermique des parois constituant l'enveloppe est « standardisée » (considérée comme dépourvue de matériau ou de système renforçant l'isolation).
- D'intégrer d'autres paramètres tels que les systèmes ou matériels producteurs d'énergie dès lors que ces derniers ont pu être recensés et aux dires du propriétaire comme fonctionnant (il n'appartient pas au technicien en DPE de définir si un système ou un matériel est en état de fonctionnement et/ou si son rendement est conforme aux données du fabricant.
- D'émettre le présent rapport en prenant appui sur une « modélisation » fournie par la réglementation.

INFORMATIONS A L'ATTENTION DU PROPRIÉTAIRE

Nous rappelons au propriétaire de l'ouvrage du DPE que toute information imprécise voire erronée transmise à nos services de sa part modifiera le résultat du DPE. Dans un tel cas, seule sa responsabilité pourrait être engagée. Sans informations précises du propriétaire, le DPE étant non destructif, tous les murs doublés seront considérés comme isolés par un isolant datant de l'époque de construction de l'habitation.

Cependant à réception du présent rapport DPE, à la requête expresse du propriétaire, notre technicien DPE se tient à sa disposition pour un complément de mission DPE, afin « d'affiner » ce dernier au regard des nouvelles données.

Il en est de même lorsque le propriétaire suite à un DPE initial réalise des travaux d'amélioration, nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un nouveau DPE correspondant aux nouvelles données.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo-compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 70 rue de Rome – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- | | |
|---|---|
| -Assainissement autonome | -Diagnostic Technique SRU |
| -Evaluation valeur vénale et locative | -Diagnostic termites |
| -Dossier technique amiante | -Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| -Etat des lieux | -Etat parasitaire |
| -Exposition au plomb (CREP) | -Loi Carrez |
| -Millièmes | -Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| -Recherche de métaux lourds | -Recherche de plomb avant travaux |
| -Risques naturels et technologiques | -Diagnostic Accessibilité |
| -Diagnostic amiante avant travaux ou démolition | -Contrôle périodique amiante |
| -Diagnostic de performance énergétique | -Diagnostic amiante avant vente |
| -Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) | -Diagnostic gaz |
| -Diagnostic Loi BOUTIN | -Diagnostic légionellose |
| -Diagnostic radon | -Diagnostic monoxyde de carbone |
| | -Diagnostic sécurité piscine |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **DU 01/10/2010 AU 30/09/2011**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14
BP 60054 – 13484 MARSEILLE CEDEX 20

S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 253 982 – Immatriculation ORIAS 07 026 627 – www.o



SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Numéro de dossier : 2011/04/02-00705
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600
Date du repérage : 01/04/2011

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **65000**
Commune (suivi du lieu-dit) : **TARBES**
Adresse (avec numéro de rue, voie) : **16 rue Larrey**

Périmètre de repérage : **Maison individuelle sur cave en R+2**

Type de bâtiment : **maison**
Année de construction du bien : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur : **EDF**
Installation sous tension : **OUI**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom: **M et Mme FOURCADE Jean-François**
Adresse : **16 rue Larrey 65000 TARBES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom: **M et Mme FOURCADE Jean-François**
Adresse : **16 rue Larrey 65000 TARBES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom: **FOVIAU Ludovic**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Sud Diagnostic Bâtiment**
Adresse : **24 Cours Gambetta, 65000 TARBES**
Numéro SIRET : **520008103**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **086.517.80810-193 / 30/09/2011**

Certification de compétence **9-0944** délivrée par : **CERTIFI**, le **01/11/2009**

D. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

~~L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.~~

~~L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.~~



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).


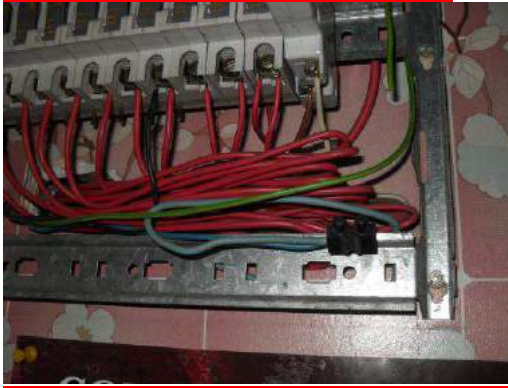

Les anomalies constatées concernent :


- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et de sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contacts direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée
- Autres (Prises à obturateur / Différentiel 30 mA sur l'ensemble de l'installation électrique)

E. - Anomalies identifiées

En vue de remédier au plus tôt aux anomalies constatées veuillez vous rapprocher d'une entreprise qualifiée en électricité et/ou du service local de distribution d'électricité.

N° Article (1)	Libellé des anomalies
<p>B2.3.1 g</p>	<p>Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne fonctionne (fonctionnent) pas. <u>Remarques : Disjoncteur principal hors service le jour du diagnostic. Vous devez faire intervenir votre fournisseur d'électricité pour changer cet appareil.</u></p> 
<p>B2.3.1 i</p>	<p>La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas leur déclenchement. <u>Remarques : Bouton test HS le jour du diagnostic</u></p>
<p>B3.3.6 a</p>	<p>Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre. <u>Remarques : mise à la terre uniquement des prises en cuisine et salle de bain</u></p> 

B3.3.6 e	<p>Des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre sont raccordés à un circuit ne comportant pas de conducteur de protection.</p> 
B4.3 c	<p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs de phase ne sont pas regroupés sous la même protection contre les surintensités.</p> <p><u>Remarques : Tableau du R+1 et R+2</u></p> 
B4.3 j	<p>Le courant assigné du (des) interrupteur(s) différentiel(s) placé(s) en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.</p> <p><u>Remarques : Absence de disjoncteur différentiel haute sensibilité 30mA</u></p>
B6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><u>Remarques : Luminaire dans un volume inapproprié dans la salle de bain</u></p> 

B7.3 e	<p>L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.</p> <p><u>Remarques : Présence de conducteurs apparents au niveau de certains luminaires</u></p> 
---------------	---

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C16-600

F. – Informations complémentaires

Article (2)	Libellé des informations
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique <u>n'est pas protégé</u> par un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant <u>n'est pas de type à obturateur.</u>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

G. – Exclusions du périmètre de la mission

Bien que notre mission prévoie de voir au sein d'un immeuble ou ouvrage « l'état de l'installation intérieure d'électricité », d'en contrôler certains éléments d'équipement dès lors que leur accès est assujéti à un accord préalable du propriétaire ou occupant (ouverture, mise sous tension, mise hors tension,...), et dès lors que les moyens que nous avons demandés ne sont pas réalisés ou autorisés par le propriétaire ou occupant, nous en listons ci-dessous les exclusions :

Parties du bâtiment :

Néant

Parties d'équipements techniques non vérifiables:

N° Article (1)	Libellé des points non vérifiables
Néant	-

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C16-600

Nota : dans le cas d'anomalie ultérieure avérée sur les zones exclues listées ci-dessus, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu lui apporter sur lesdites exclusions.

Cependant à réception du présent rapport, « à la requête expresse du propriétaire » nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de diagnostic, afin de lever tout ou partie de ces exclusions, dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les accès ou autorisations demandés (seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique et temps de trajet).

H. – Mesures conservatoires et devoir de conseil

Constatations diverses et mesures conservatoires:

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

I. – Pièces jointes et documents remis par le donneur d'ordre

Néant

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **01/04/2011**
Etat rédigé à **TARBES**, le **03/04/2011**

Par : FOVIAU Ludovic



J. – Information sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées

B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut B11 d'entretien.....). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 70 rue de Rome – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EURO COURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

- | | |
|---|---|
| -Assainissement autonome | -Diagnostic Technique SRU |
| -Evaluation valeur vénale et locative | -Diagnostic termites |
| -Dossier technique amiante | -Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| -Etat des lieux | -Etat parasitaire |
| -Exposition au plomb (CREP) | -Loi Carrez |
| -Millièmes | -Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| -Recherche de métaux lourds | -Recherche de plomb avant travaux |
| -Risques naturels et technologiques | -Diagnostic Accessibilité |
| -Diagnostic amiante avant travaux ou démolition | -Contrôle périodique amiante |
| -Diagnostic de performance énergétique | -Diagnostic amiante avant vente |
| -Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) | -Diagnostic gaz |
| -Diagnostic Loi BOUTIN | -Diagnostic légionellose |
| -Diagnostic radon | -Diagnostic monoxyde de carbone |
| | -Diagnostic sécurité piscine |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **DU 01/10/2010 AU 30/09/2011**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14
BP 60054 – 13484 MARSEILLE CEDEX 20
S.A.R.L. au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 253 962 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 – www.orias.fr



SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2011/04/02-00705
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500
Date du repérage : 01/04/2011

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **65000**
Commune (suivi du lieudit) : **TARBES**
Adresse (avec numéro de rue, voie) : **16 rue Larrey**

Périmètre de repérage : **Maison individuelle sur cave en R+2**

Type de bâtiment : **maison individuelle**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur : **Gaz de france**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : **M et Mme FOURCADE Jean-François**
Adresse : **16 rue Larrey 65000 TARBES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom : **M et Mme FOURCADE Jean-François**
Adresse : **16 rue Larrey 65000 TARBES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **FOVIAU Ludovic**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Sud Diagnostic Bâtiment**
Adresse : **24 Cours Gambetta, 65000 TARBES**
Numéro SIRET : **520008103**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **086.517.80810-193 / 30/09/2011**

Certification de compétence **9-0944** délivrée par : **CERTIFI**, le **24/02/2010**



Conclusions détaillées :

	L'installation ne comporte aucune anomalie.
X	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.



DGI (Danger Grave Immédiat) ayant entraîné une fermeture du gaz avec pose d'une étiquette de condamnation :

- Fermeture partielle : localisation
- Fermeture totale
- Index compteur n° _____ ou jauge réservoir GPL en %

D. - Identification des appareils

Localisation	Liste des installations intérieures gaz (Genre, marque, modèle)	Type	Caractéristiques	Anomalies mises en évidences	Commentaires
Cave	Chaudière – RADSON 	Raccordé	Puissance (kW) : 40kw Mesure CO : 1 ppm	-	Fonctionnement : Correct Entretien appareil : Oui (datant de aout 2010)
Étage 1 - Cuisine/SAM	Table de cuisson – GAGGENAU 	Non raccordé		A1	Fonctionnement : Correct

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle	Anomalies observées	Libellé des anomalies et recommandations
C.2 - 5 Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A1	l'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas correctement obturé. 
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.(Étage 1 - Cuisine/SAM Table de cuisson GAGGENAU) <u>Remarques : Tuyau à changer avant 1984</u> 

A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger

F. - Installations intérieurs gaz non contrôlées ou partiellement contrôlées

Bien que notre mission prévoie de voir au sein d'un immeuble ou ouvrage « l'état de l'installation intérieure de gaz », d'en contrôler certains éléments d'équipement dès lors que leur accès est assujéti à un accord préalable du propriétaire ou occupant (sondage, ouverture, mise en fonctionnement,...), et dès lors que les moyens que nous avons demandés ne sont pas réalisés ou autorisés par le propriétaire ou occupant, nous en listons ci-dessous les exclusions :

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Néant		

Nota : dans le cas d'anomalie ultérieure avérée sur les zones exclues listées ci-dessus, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu lui apporter sur lesdites exclusions.

Cependant à réception du présent rapport, « à la requête expresse du propriétaire » nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de diagnostic, afin de lever tout ou partie de ces exclusions, dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les accès ou autorisations demandés (seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique et temps de trajet).

G. – Mesures conservatoires et devoir de conseil

Commentaires :

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière présenté

Devoir de conseils :

Néant

H. – Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Fait à **TARBES**, le **01/04/2011**

Par : FOVIAU Ludovic





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 70 rue de Rome – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- Assainissement autonome
- Evaluation valeur vénale et locative
- Dossier technique amiante
- Etat des lieux
- Exposition au plomb (CREP)
- Millièmes
- Recherche de métaux lourds
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- Diagnostic Loi BOUTIN
- Diagnostic radon
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic termites
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Accessibilité
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic gaz
- Diagnostic légionellose
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic sécurité piscine

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **DU 01/10/2010 AU 30/09/2011**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14
BP 60054 – 13484 MARSEILLE CEDEX 20
S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 253 962 – Immatriculation ORIAS 07 026 627 – www.0



SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2011/04/02-00705
Norme méthodologique employée : AFNOR XP P 03-201
Date du repérage : 01/04/2011

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **65000**
Commune (suivi du lieudit) : **TARBES**
Adresse (avec numéro de rue, voie) : **16 rue Larrey**

Périmètre de repérage : **Maison individuelle sur cave en R+2**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom: **M et Mme FOURCADE Jean-François**
Adresse : **16 rue Larrey 65000 TARBES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom: **M et Mme FOURCADE Jean-François**
Adresse : **16 rue Larrey 65000 TARBES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom: **FOVIAU Ludovic**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Sud Diagnostic Bâtiment**
Adresse : **24 Cours Gambetta, 65000 TARBES**
Numéro SIRET : **520008103**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **086.517.80810-193 / 30/09/2011**

Certification de compétence **9-0944** délivrée par : **CERTIFI**, le **13/12/2009**

CONCLUSION SOMMAIRE ([voir détails et réserves en §F, G, H](#))

Termites Réticulitermes :	<input type="checkbox"/> présence	<input checked="" type="checkbox"/> absence
Termites Kaloterms Flavicollis :	<input type="checkbox"/> présence	<input checked="" type="checkbox"/> absence
Insectes à larves xylophages :	<input checked="" type="checkbox"/> présence	<input type="checkbox"/> absence
Champignons de pourriture :	<input type="checkbox"/> présence	<input checked="" type="checkbox"/> absence

D. – Antériorité d'un traitement (aux dires oraux du propriétaire) :

A la question « [A-t-il été réalisé un traitement particulier contre certains agents de dégradation biologique des bois ?](#) » le propriétaire a répondu :

- Ignorer si un traitement a été effectué.
- Qu'aucun traitement contre une altération biologique des bois n'a été réalisé.
- Qu'un traitement a été réalisé contre les altérations biologiques des bois, notamment :
 - Contre les insectes à larves xylophages
 - Contre les champignons de pourriture
 - Contre les termites Réticulitermes

E. – Esprit et objet de la mission :

▪ La présente mission porte sur la [recherche exclusive de termites réticulitermes dits termites souterrains](#).

▪ [Autres termites](#) : les termites Kaloterms Flavicolis dits aériens ou de bois secs, bien que non concernés par l'esprit de la loi, seront identifiés et indiqués dans le présent rapport.

Pour information : Les familles de termites Kaloterms Flavicolis répandus sur le bassin méditerranéen altèrent directement les bois après essaimage. Les attaques en bois de construction sont exceptionnelles et ponctuelles. Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint. Contrairement aux termites souterrains, les termites Kaloterms Flavicolis ne migrent pas à partir du sol par l'entremise des murs.

▪ [Autres altérations biologiques des bois](#) (champignons et larves xylophages) : Les autres altérations biologiques des bois œuvrés dans la construction (champignons et insectes à larves xylophages) y sont signalés de façon sommaire non exhaustive.

Le repérage plus exhaustif par ouvrage ou élément d'ouvrage de ces autres altérations biologiques des bois fera, si vous le souhaitez, l'objet d'une mission complémentaire.

F. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Descriptif des pièces visitées :

Batiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur - Garage	Sol - Béton Mur - Béton Plafond - Plaques ondulées fibrociment sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Béton Mur - Béton Plafond - latti plâtré + bois Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Entrée	Sol - moquette Mur - Plâtre et revêtement textile Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Escalier limon - Bois et Peinture Escalier ballustre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

RDC - Dégagement	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Chambre 1	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - cuir Porte 2 - D - cuir	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Salle de bains	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Lambris bois Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Mur - plâtre et carrelage Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Chambre 2	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Cuisine	Sol - Sol plastique Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - WC	Sol - Sol plastique Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1 - Palier	Sol - moquette Mur - Plâtre et revêtement textile Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Escalier limon - Bois et Peinture Escalier ballustre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1 - Cuisine/SAM	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1 - Buanderie	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1 - WC	Sol - Sol plastique Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1 - Débarras	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1 - Laverie	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Étage 1 - Séjour	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 2 - Palier	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 2 - Chambre 1	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 2 - Chambre 2	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Garde corps - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 2 - Chambre 3	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 2 - Chambre 4	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre - Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 2 - Salle de bains	Sol - moquette Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Lambris bois Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Mur - plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - contre-plaqué Mur - pierre Plafond - Ardoises naturelles sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

G. – Détails des éléments infestés :

Il a été constaté de légères traces d'attaques d'insectes à larves xylophages notamment au niveau de quelques éléments bois en cave et grenier.

H. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Bien que notre mission prévoit de voir au sein d'un immeuble ou ouvrage toutes les structures ou éléments de second œuvre dès lors que leur accès est assujéti à un accord préalable du propriétaire (**sondage ou ouverture de : plafond, contre-cloison, parquet, arrachage de revêtement de sol, etc...**) et dès lors que les moyens que nous avons demandé ne sont pas réalisés ou autorisés par le propriétaire, **nous listons ci-dessous les ouvrages, parties ou éléments d'ouvrage, exclus du présent repérage :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Toutes pièces comportant un revêtement de sol type moquette	Sous les revêtements de sol	Observation impossible sans dégradation des revêtement de sol
Plafond en latti plâtre	Etat des éléments bois du latti plâtre	Observation impossible sans dégradation des plafonds en latti plâtre

Nota : dans le cas de présence ultérieure avérée de termites ou autre altération biologique des bois sur les zones exclues listées ci-dessus, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu lui apporter sur lesdites exclusions.

Cependant à réception du présent rapport, « à la requête expresse du propriétaire » nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de diagnostic, afin de lever tout ou partie de ces exclusions, dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les accès ou autorisations demandés (seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique et temps de trajet).

I. - Moyens d'investigation utilisés :

- La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Oct. 2007) et à l'Arrêté du 29 mars 2007.
- Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

J. - Mesures Conservatoires et devoir de conseil :

Néant

K. - Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Fait à **TARBES**, le **01/04/2011**

Par : **FOVIAU Ludovic**



Nota 1 : dans le présent rapport, s'il est stipulé « trace ou présence de termite » nous vous informons que vous avez obligation d'en faire déclaration à la mairie de votre commune (article 2 de la loi du 8 juin 1999 intégré dans le C.C.H).

Nota 2 : le diagnostiqueur immobilier ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites (ancien article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999 intégré dans le C.C.H).

Nota 3 : le diagnostiqueur immobilier déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologie, avec les professions intermédiaires à la transaction lui donnant mission (article L271-6 du C.C.H).

Nota 4 : dans le cas où le présent « état relatif à la présence de termite » ne porterait que sur des parties privatives de copropriété, afin que vous soyez exonéré des voies de recours de tout acquéreur, pour le vice caché que pourrait constituer, « [la présence de termites dans les parties communes](#) », il doit être joint en sus du présent rapport un autre « état relatif à la présence de termites » portant quant à lui exclusivement sur les parties communes.



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 70 rue de Rome – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EURO COURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- | | |
|---|---|
| -Assainissement autonome | -Diagnostic Technique SRU |
| -Evaluation valeur vénale et locative | -Diagnostic termites |
| -Dossier technique amiante | -Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| -Etat des lieux | -Etat parasitaire |
| -Exposition au plomb (CREP) | -Loi Carrez |
| -Millièmes | -Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| -Recherche de métaux lourds | -Recherche de plomb avant travaux |
| -Risques naturels et technologiques | -Diagnostic Accessibilité |
| -Diagnostic amiante avant travaux ou démolition | -Contrôle périodique amiante |
| -Diagnostic de performance énergétique | -Diagnostic amiante avant vente |
| -Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) | -Diagnostic gaz |
| -Diagnostic Loi BOUTIN | -Diagnostic légionellose |
| -Diagnostic radon | -Diagnostic monoxyde de carbone |
| | -Diagnostic sécurité piscine |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **DU 01/10/2010 AU 30/09/2011**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14
BP 60054 – 13484 MARSEILLE CEDEX 20
S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 253 982 – Immatriculation ORIAS 07 026 62



SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

REPERAGE AMIANTE

« Constat établi en vue de la vente d'un immeuble bâti »
Au sens de la réglementation et norme NFX 46-020 et XPX 46023

Numéro de dossier : 2011/04/02-00705
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020
Date du repérage : 01/04/2011

NB 1 : La recherche de MCA (Matériaux Contenant de l'Amiante) sur l'immeuble ou partie d'immeuble bâti objet de la vente porte :

- Sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique.
- Sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits de la construction au contact de l'air, et de ce fait susceptible de générer un risque amiante pour l'occupant.

NB 2 : Dans le cas d'un collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives (au sens volume de jouissance privatif). Afin que le propriétaire-vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, ce dernier doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier technique Amiante » portant sur les parties communes, en sus du présent rapport.

NB 3 : Les repérages de MCA pour « constitution du DTA », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel après travaux », font ou feront l'objet de missions de repérage amiante différentes, leurs rapports peuvent être complémentaires à celui-ci.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **65000**
Commune (suivi du lieudit) : **TARBES**
Adresse (avec numéro de rue, voie) : **16 rue Larrey**

Périmètre de repérage : **Maison individuelle sur cave en R+2**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom: **M et Mme FOURCADE Jean-François**
Adresse : **16 rue Larrey 65000 TARBES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom: **M et Mme FOURCADE Jean-François**
Adresse : **16 rue Larrey 65000 TARBES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom: **FOVIAU Ludovic**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Sud Diagnostic Bâtiment**
Adresse : **24 Cours Gambetta, 65000 TARBES**
Numéro SIRET : **520008103**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **086.517.80810-193 / 30/09/2011**

Certification de compétence **9-0944** délivrée par : **CERTIFI**, le **01/11/2009**

CONCLUSION SOMMAIRE:

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

D. - Sommaire

- A. - Désignation du ou des bâtiments
- B. - Désignation du client
- C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic
- D. - Sommaire
- E. - Cadre et esprit de la mission de repérage amiante
- F. - Résultats détaillés du repérage
- G. - Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
- H. – Devoir de conseil
- I. – Annexes au rapport

E. – Cadre et esprit de la mission de repérage amiante

La mission de repérage amiante est effectuée au sens du Code de la Santé Publique, du Code du travail, de l'arrêté du 22 août 2002 et de la norme NF X46-020, voire XPX 46-023 et du CCH.

La présente mission est établie en vue de la **vente d'un logement à usage exclusif d'habitation**. Lorsque ce logement est une partie privative de copropriété, la mission est effectuée avec les réserves indiquées en **NB 2** de la page de garde du présent rapport.

La production de ce rapport de mission est impérative pour que le vendeur **puisse être exonéré en tout ou partie de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante** dans les parties privatives.

La présente mission porte notamment sur le repérage de MPCA (Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante) présent dans certains composants ou équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation **sans investigation approfondie destructive** ; cependant certains éléments non démontables fendus, fissurés ou perméables, peuvent parfois occulter des MPCA, dont l'éventuelle présence **ne peut être décelée qu'après une investigation approfondie destructive** (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation voire autorisation de ce ou ces investigations approfondies destructives incombe au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous lui aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisations complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions au repérage (**voir §F Liste des pièces non visitées**). Sur ces parties exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Le risque amiante est constitué par la présence de fibres d'amiantes pouvant charger l'air inhalé par l'homme.

Le but de la mission de repérage amiante **consiste notamment** dans le cas de présence avérée d'amiante :

- à informer les propriétaires et/ou occupants sur les risques encourus tant pour eux que pour tout éventuel tiers dont intervenant dans les zones ou sur les supports contenant de l'amiante.
- à donner des conseils, des recommandations et rappeler les obligations réglementaires.

F. - Résultats détaillés du repérage**Liste des exclusions :****Néant**

Nous rappelons au propriétaire de l'ouvrage que quant aux zones exclues listées ci-dessus :

- Il ne pourra pas être exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer l'éventuelle présence d'amiante. Tout tiers occupant, acquéreur étant susceptible de rechercher sa responsabilité (Art.1643 du Code Civil).
- Il en est de même quant à tout devoir de conseil que nous aurions pu lui apporter sur lesdites zones.

Cependant à réception du présent rapport, « à la requête expresse » du propriétaire de l'ouvrage, nous nous tenons à sa disposition lors d'un complément de mission*, afin de lever tout ou partie de ces réserves, dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les moyens complémentaires, accès ou autorisations demandés.

*(seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique + temps de trajet).

Descriptif des pièces visitées :

Localisation	Description
Extérieur - Garage	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Béton Plafond - Substrat : Plaques ondulées fibrociment sur charpente bois
Cave	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Béton Plafond - Substrat : latti plâtré + bois Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
RDC - Entrée	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : revêtement textile Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Escalier limon - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Escalier ballustre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
RDC - Dégagement	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
RDC - Chambre 1	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : cuir Porte 2 - D - Substrat : cuir
RDC - Salle de bains	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Lambris bois Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Mur - Substrat : plâtre - Revêtement : carrelage Volet - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture

RDC - Chambre 2	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
RDC - Cuisine	Sol - Substrat : Sol plastique Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
RDC - WC	Sol - Substrat : Sol plastique Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Palier	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : revêtement textile Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Escalier limon - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Escalier ballustre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Cuisine/SAM	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Garde corps - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Buanderie	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - WC	Sol - Substrat : Sol plastique Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Débarras	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Laverie	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Séjour	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 2 - Palier	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture

Étage 2 - Chambre 1	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Garde corps - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture
Étage 2 - Chambre 2	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Garde corps - C - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture
Étage 2 - Chambre 3	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 2 - Chambre 4	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 2 - Salle de bains	Sol - Substrat : moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Lambris bois Fenêtre - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Mur - Substrat : plâtre - Revêtement : carrelage
Grenier	Sol - Substrat : contre-plaqué Mur - Substrat : pierre Plafond - Substrat : Ardoises naturelles sur charpente bois

Liste des matériaux contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Etat de conservation	Commentaires
Cave	Identifiant : D1 Composant : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement Description : Conduit en fibrociment en cave	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Grenier	Identifiant : D2 Composant : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement Description : Conduit en fibrociment au grenier	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Extérieur - Garage	Identifiant : D3 Composant : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Description : Plaques en fibres-ciment en couverture des garages	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Extérieur	Identifiant : D4 Composant : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement Description : Conduit et mitres en fibrociment en façade est et ouest de la bâtisse	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires

G. – Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires**Matériaux et produits contenant de l'amiante non friable :**

Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe.

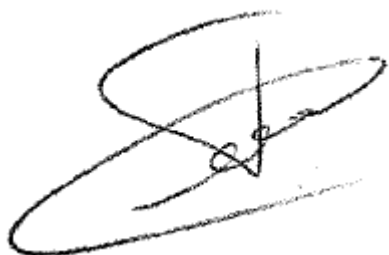
H. – Devoir de conseil

Néant

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

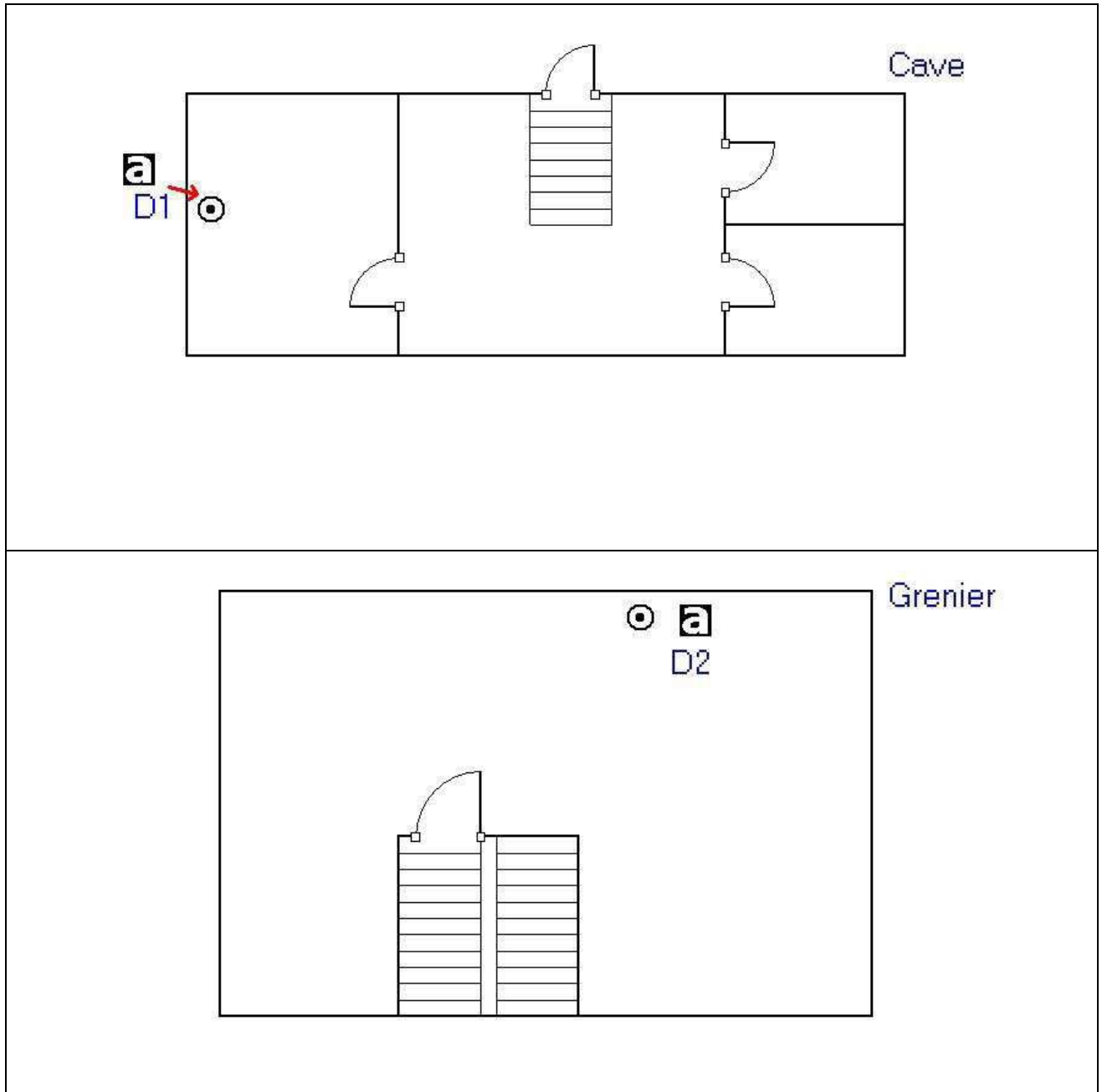
Fait à **TARBES**, le **01/04/2011**

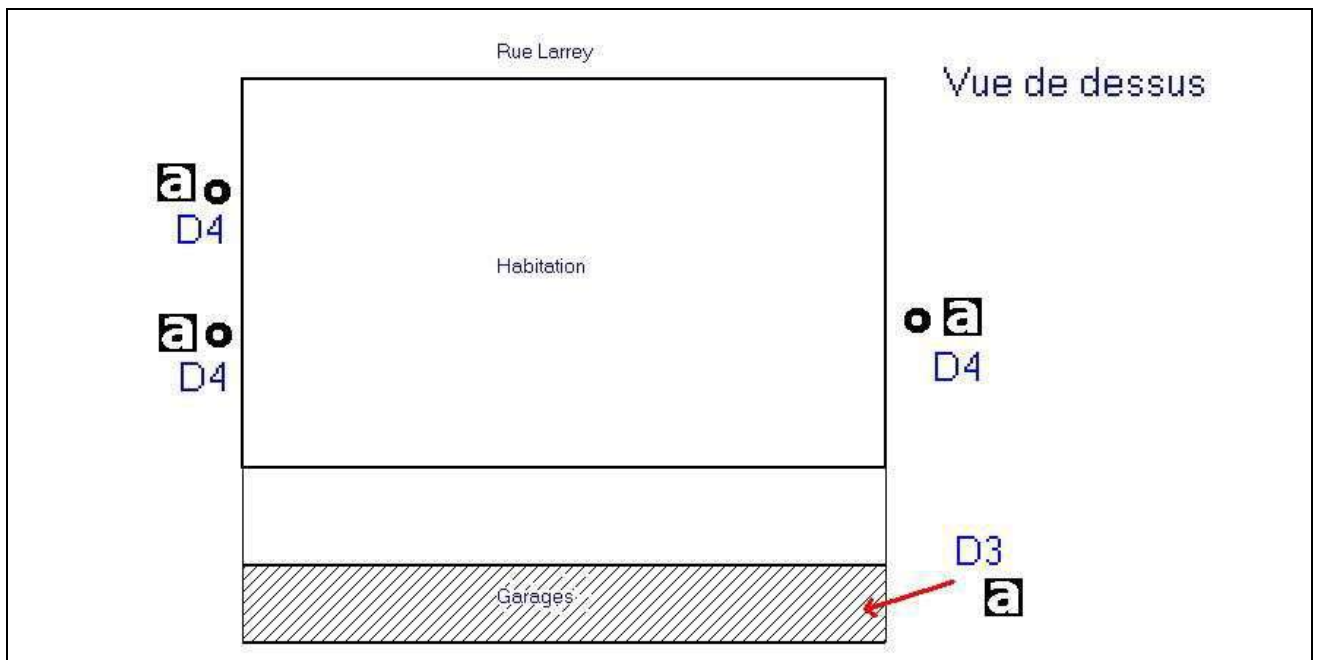
Par : FOVIAU Ludovic





I. - Annexes au rapport

I.1 - Annexe - Plans, croquis et Photos





Légendes

<p>D1</p>	<p>Conduit en fibrociment en cave</p> 
<p>D2</p>	<p>Conduit en fibrociment au grenier</p> 

D3

Plaques en fibres-ciment en couverture des garages



D4

Conduit et mitres en fibrociment en façade est et ouest de la bâtisse



I.2 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

I.3 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité**A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)**

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.
L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 70 rue de Rome – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- | | |
|---|---|
| -Assainissement autonome | -Diagnostic Technique SRU |
| -Evaluation valeur vénale et locative | -Diagnostic termites |
| -Dossier technique amiante | -Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| -Etat des lieux | -Etat parasitaire |
| -Exposition au plomb (CREP) | -Loi Carrez |
| -Millièmes | -Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| -Recherche de métaux lourds | -Recherche de plomb avant travaux |
| -Risques naturels et technologiques | -Diagnostic Accessibilité |
| -Diagnostic amiante avant travaux ou démolition | -Contrôle périodique amiante |
| -Diagnostic de performance énergétique | -Diagnostic amiante avant vente |
| -Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) | -Diagnostic gaz |
| -Diagnostic Loi BOUTIN | -Diagnostic légionellose |
| -Diagnostic radon | -Diagnostic monoxyde de carbone |
| | -Diagnostic sécurité piscine |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **DU 01/10/2010 AU 30/09/2011**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14
BP 60054 – 13484 MARSEILLE CEDEX 20
S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 253 982 – Immatriculation ORIAS 07 026 627 -



SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2011/04/02-00705
Norme méthodologique employée : AFNOR NF XP 46-030
Date du repérage : 01/04/2011

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives
	Les parties occupées
	Les parties communes d'un immeuble

X	Avant la vente
	Avant la mise en location
	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

Du bien immobilier :

Adresse du bien immobilier
Adresse : 16 rue Larrey Département : 65000 Commune : TARBES

Appartenant à :
Nom et prénom: M et Mme FOURCADE Jean-François Adresse : 16 rue Larrey 65000 TARBES

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FOVIAU Ludovic le **01/04/2011** conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

CONCLUSION SOMMAIRE : (voir détails en § 4 et 5)

- PRESENCE de revêtement contenant du PLOMB**
- ~~ABSENCE de revêtement contenant du PLOMB~~

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements concernant la mission	3
2.1 L'auteur du constat	3
2.2 L'appareil à fluorescence X	3
2.3 Le bien objet de la mission	4
3 Présentation des résultats	5
4 Résultats des mesures	5
5 Conclusion	13
5.1 Classement des unités de diagnostic	13
5.2 Recommandations au propriétaire	13
5.3 Commentaires	14
5.4 Facteurs de dégradation du bâti	14
5.5 Transmission du constat au Préfet	14
6 Obligations d'informations pour les propriétaires	15
7 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	15
7.1 Textes de référence	15
7.2 Ressources documentaires	16
8 Annexes :	16
8.1 Notice d'Information (2 pages)	16
8.2 Croquis	17

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements concernant la mission

Nom et prénom du commanditaire de la mission : M et Mme FOURCADE Jean-François
Adresse : 16 rue Larrey 65000 TARBES

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	FOVIAU Ludovic
N° de certificat de certification	9-0944 le 13/12/2009
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	CERTIFI
Organisme d'assurance professionnelle	GAN
N° de contrat d'assurance	086.517.80810-193 / date de validité : 30/09/2011

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XL 300	
N° de série de l'appareil	4363	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	15/07/2004	Activité à cette date : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650227	Date d'autorisation 19/07/2010
	Date de fin de validité de l'autorisation 15/07/2015	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	FOVIAU Ludovic	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	FOVIAU Ludovic	

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	16 rue Larrey 65000 TARBES	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles)	
Année de construction	< 1949	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M et Mme FOURCADE Jean-François 16 rue Larrey 65000 TARBES	
L'occupant est :	Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total :
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	01/04/2011	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2	

Liste des locaux visités :

**Extérieur,
Extérieur - Garage,
Cave,
RDC - Entrée,
RDC - Dégagement,
RDC - Chambre 1,
RDC - Salle de bains,
RDC - Chambre 2,
RDC - Cuisine,
RDC - WC,
Étage 1 - Palier,
Étage 1 - Cuisine/SAM,**

**Étage 1 - Buanderie,
Étage 1 - WC,
Étage 1 - Débarras,
Étage 1 - Laverie,
Étage 1 - Séjour,
Étage 2 - Palier,
Étage 2 - Chambre 1,
Étage 2 - Chambre 2,
Étage 2 - Chambre 3,
Étage 2 - Chambre 4,
Étage 2 - Salle de bains,
Grenier**

Liste des locaux exclus (avec justification)

Néant

Nous rappelons au propriétaire de l'ouvrage que quant aux zones exclues listées ci-dessus :

▪ Il ne pourra pas être exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer l'éventuelle présence de plomb. Tout tiers occupant, acquéreur étant susceptible de rechercher sa responsabilité (Art.1643 du Code Civil).

▪ Il en est de même quant à tout devoir de conseil que nous aurions pu lui apporter sur lesdites zones.

Cependant à réception du présent rapport, « à la requête expresse » du propriétaire de l'ouvrage, nous nous tenons à sa disposition lors d'un complément de mission*, afin de lever tout ou partie de ces réserves, dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les moyens complémentaires, accès ou autorisations demandés.

*(seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique + temps de trajet).

3 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuil		0
≥ seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Définitions :

Non visible (le revêtement contenant du plomb est occulté par un revêtement sans plomb)

Non dégradé (le revêtement contenant du plomb est en parfait état de conservation)

Etat d'usage (présence de dégradation d'usage couramment rencontrée dans un bien régulièrement entretenu. Le revêtement ne génère pas spontanément des poussières ou des écailles : usure par friction, trace de choc, microfissures,...)

Dégradé (présence de dégradation caractéristique et un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti qui peut générer spontanément des poussières ou des écailles : pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes)

Seuil :

- Si mesuré par appareil à fluorescence X, seuil de plomb $\geq 1 \text{ mg/cm}^2$
- Si mesuré par prélèvement analysé par labo, seuil de plomb $\geq 1,5 \text{ mg/g}$

4 Résultats des mesures

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0001	Extérieur - Garage		0001	Mur	Béton		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0002	Extérieur - Garage		0002	Plafond	Plaques ondulées fibrociment sur charpente bois		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0003	Cave		0003	Mur	Béton		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0004	Cave		0004	Plafond	latti plâtre + bois		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0005	Cave	A	0005	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Etat d'usage	2		
0007	Cave	A	0006	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0008	Cave	A	0006	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0009	RDC - Entrée	A	0007	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie basse (< 1m)	0		0		
0010	RDC - Entrée	A	0007	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie haute (> 1m)	0		0		

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0011	RDC - Entrée	B	0008	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie basse (< 1m)	0		0		
0012	RDC - Entrée	B	0008	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie haute (> 1m)	0,12		0		
0013	RDC - Entrée	C	0009	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie basse (< 1m)	0		0		
0014	RDC - Entrée	C	0009	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie haute (> 1m)	0		0		
0015	RDC - Entrée	D	0010	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie basse (< 1m)	0		0		
0016	RDC - Entrée	D	0010	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie haute (> 1m)	0		0		
0017	RDC - Entrée		0011	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0018	RDC - Entrée	A	0012	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0019	RDC - Entrée	A	0012	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0020	RDC - Entrée	B	0013	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0021	RDC - Entrée	B	0013	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,09		0		
0022	RDC - Entrée	C	0014	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0023	RDC - Entrée	C	0014	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0024	RDC - Entrée	D	0015	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0		
0025	RDC - Entrée	D	0015	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0026	RDC - Entrée	A	0016	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0027	RDC - Entrée	A	0016	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0028	RDC - Entrée	A	0017	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0029	RDC - Entrée	A	0017	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0030	RDC - Entrée		0018	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	12	Dégradé	3		
0033	RDC - Entrée		0019	Escalier ballustré	Bois	Peinture	mesure 2	2,1	Etat d'usage	2		
0034	RDC - Dégagement	A	0020	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,05		0		
0035	RDC - Dégagement	A	0020	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0		0		
0036	RDC - Dégagement	B	0021	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0		0		
0037	RDC - Dégagement	B	0021	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0		0		
0038	RDC - Dégagement	C	0022	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0		0		
0039	RDC - Dégagement	C	0022	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0		0		
0040	RDC - Dégagement	D	0023	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,1		0		
0041	RDC - Dégagement	D	0023	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0,11		0		
0042	RDC - Dégagement		0024	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0043	RDC - Dégagement	A	0025	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0		
0044	RDC - Dégagement	A	0025	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,19		0		
0045	RDC - Dégagement	B	0026	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0046	RDC - Dégagement	B	0026	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0047	RDC - Dégagement	C	0027	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0048	RDC - Dégagement	C	0027	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,05		0		
0049	RDC - Dégagement	D	0028	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0		
0050	RDC - Dégagement	D	0028	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0051	RDC - Dégagement	A	0029	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0		
0052	RDC - Dégagement	A	0029	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0		
0053	RDC - Dégagement	A	0030	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0054	RDC - Dégagement	A	0030	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0055	RDC - Chambre 1	A	0031	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0		0		
0056	RDC - Chambre 1	A	0031	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0		0		
0057	RDC - Chambre 1	B	0032	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0		0		
0058	RDC - Chambre 1	B	0032	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0,09		0		
0059	RDC - Chambre 1	C	0033	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,03		0		
0060	RDC - Chambre 1	C	0033	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0		0		
0061	RDC - Chambre 1	D	0034	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0		0		
0062	RDC - Chambre 1	D	0034	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie haute (> 1m)	0		0		
0063	RDC - Chambre 1		0035	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0064	RDC - Chambre 1	A	0036	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0065	RDC - Chambre 1	A	0036	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0066	RDC - Chambre 1	B	0037	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0067	RDC - Chambre 1	B	0037	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,24		0		
0068	RDC - Chambre 1	C	0038	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0069	RDC - Chambre 1	C	0038	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0070	RDC - Chambre 1	D	0039	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0071	RDC - Chambre 1	D	0039	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0072	RDC - Chambre 1	C	0040	Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0073	RDC - Chambre 1	C	0040	Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0074	RDC - Chambre 1	C	0041	Huissierie Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0		
0075	RDC - Chambre 1	C	0041	Huissierie Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0076	RDC - Chambre 1	C	0042	Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0		
0077	RDC - Chambre 1	C	0042	Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie haute	0,16		0		
0078	RDC - Chambre 1	C	0043	Huissierie Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0079	RDC - Chambre 1	C	0043	Huissierie Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0080	RDC - Chambre 1	A	0044	Porte 1	cuir		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0081	RDC - Chambre 1	D	0045	Porte 2	cuir		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0082	RDC - Salle de bains	A	0046	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0083	RDC - Salle de bains	A	0046	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0084	RDC - Salle de bains	B	0047	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0		

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0085	RDC - Salle de bains	B	0047	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0086	RDC - Salle de bains	C	0048	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0087	RDC - Salle de bains	C	0048	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0088	RDC - Salle de bains	D	0049	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0089	RDC - Salle de bains	D	0049	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0090	RDC - Salle de bains		0050	Plafond	Lambris bois		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0091	RDC - Salle de bains	A	0051	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0092	RDC - Salle de bains	A	0051	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0093	RDC - Salle de bains	C	0052	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0		
0094	RDC - Salle de bains	C	0052	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,1		0		
0095	RDC - Salle de bains	D	0053	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0		
0096	RDC - Salle de bains	D	0053	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0097	RDC - Salle de bains	C	0054	Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0098	RDC - Salle de bains	C	0054	Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0099	RDC - Salle de bains	C	0055	Huisserie Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0100	RDC - Salle de bains	C	0055	Huisserie Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0101	RDC - Salle de bains	C	0056	Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0102	RDC - Salle de bains	C	0056	Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie haute	0,17		0		
0103	RDC - Salle de bains	C	0057	Huisserie Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0104	RDC - Salle de bains	C	0057	Huisserie Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0105	RDC - Salle de bains	A	0058	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,4	Etat d'usage	2		
0107	RDC - Salle de bains	A	0059	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0		
0108	RDC - Salle de bains	A	0059	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11		0		
0109	RDC - Salle de bains	B	0060	Mur	plâtre	carrelage	Non mesuré			NC		Partie non concernée
0110	RDC - Salle de bains	D	0061	Mur	plâtre	carrelage	Non mesuré			NC		Partie non concernée
0111	RDC - Salle de bains	C	0062	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0112	RDC - Salle de bains	C	0062	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0113	RDC - Chambre 2	A	0063	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0114	RDC - Chambre 2	A	0063	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,01		0		
0115	RDC - Chambre 2	B	0064	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0116	RDC - Chambre 2	B	0064	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,16		0		
0117	RDC - Chambre 2	C	0065	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,1		0		
0118	RDC - Chambre 2	C	0065	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0119	RDC - Chambre 2	D	0066	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0120	RDC - Chambre 2	D	0066	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0121	RDC - Chambre 2		0067	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0122	RDC - Chambre 2	A	0068	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0123	RDC - Chambre 2	A	0068	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0124	RDC - Chambre 2	B	0069	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0125	RDC - Chambre 2	B	0069	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0126	RDC - Chambre 2	C	0070	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0127	RDC - Chambre 2	C	0070	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0128	RDC - Chambre 2	D	0071	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0		
0129	RDC - Chambre 2	D	0071	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,13		0		
0130	RDC - Chambre 2	A	0072	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0131	RDC - Chambre 2	A	0072	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0132	RDC - Chambre 2	A	0073	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0133	RDC - Chambre 2	A	0073	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0134	RDC - Cuisine	A	0074	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,11		0		
0135	RDC - Cuisine	A	0074	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0136	RDC - Cuisine	B	0075	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0137	RDC - Cuisine	B	0075	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0138	RDC - Cuisine	C	0076	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,25		0		
0139	RDC - Cuisine	C	0076	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0140	RDC - Cuisine	D	0077	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0141	RDC - Cuisine	D	0077	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0142	RDC - Cuisine		0078	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0143	RDC - Cuisine	A	0079	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0144	RDC - Cuisine	A	0079	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,11		0		
0145	RDC - Cuisine	B	0080	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0146	RDC - Cuisine	B	0080	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0147	RDC - Cuisine	C	0081	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0148	RDC - Cuisine	C	0081	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0149	RDC - Cuisine	D	0082	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0150	RDC - Cuisine	D	0082	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0151	RDC - Cuisine	C	0083	Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0152	RDC - Cuisine	C	0083	Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0153	RDC - Cuisine	C	0084	Huisserie Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0154	RDC - Cuisine	C	0084	Huisserie Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0155	RDC - Cuisine	C	0085	Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0156	RDC - Cuisine	C	0085	Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0157	RDC - Cuisine	C	0086	Huisserie Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0158	RDC - Cuisine	C	0086	Huisserie Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie haute	0,02		0		
0159	RDC - Cuisine	A	0087	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,6	Etat d'usage	2		
0161	RDC - Cuisine	A	0088	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0162	RDC - Cuisine	A	0088	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,16		0		
0163	RDC - Cuisine	C	0089	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0		
0164	RDC - Cuisine	C	0089	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0165	RDC - Cuisine	C	0090	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0		
0166	RDC - Cuisine	C	0090	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0167	RDC - WC	A	0091	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0168	RDC - WC	A	0091	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0169	RDC - WC	B	0092	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0170	RDC - WC	B	0092	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0171	RDC - WC	C	0093	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,15		0		
0172	RDC - WC	C	0093	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,25		0		
0173	RDC - WC	D	0094	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0		
0174	RDC - WC	D	0094	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0175	RDC - WC		0095	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0176	RDC - WC	A	0096	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0177	RDC - WC	A	0096	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0178	RDC - WC	B	0097	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0		
0179	RDC - WC	B	0097	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0180	RDC - WC	C	0098	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0		
0181	RDC - WC	C	0098	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0182	RDC - WC	D	0099	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0183	RDC - WC	D	0099	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0184	RDC - WC	A	0100	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0185	RDC - WC	A	0100	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0186	RDC - WC	A	0101	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0187	RDC - WC	A	0101	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0188	Étage 1 - Palier	A	0102	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie basse (< 1m)	0,21		0		
0189	Étage 1 - Palier	A	0102	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie haute (> 1m)	0		0		
0190	Étage 1 - Palier	B	0103	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie basse (< 1m)	0,05		0		
0191	Étage 1 - Palier	B	0103	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie haute (> 1m)	0		0		
0192	Étage 1 - Palier	C	0104	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie basse (< 1m)	0		0		
0193	Étage 1 - Palier	C	0104	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie haute (> 1m)	0		0		
0194	Étage 1 - Palier	D	0105	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie basse (< 1m)	0,1		0		
0195	Étage 1 - Palier	D	0105	Mur	Plâtre	revêtement textile	partie haute (> 1m)	0		0		
0196	Étage 1 - Palier		0106	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0197	Étage 1 - Palier	A	0107	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0198	Étage 1 - Palier	A	0107	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,2		0		
0199	Étage 1 - Palier	B	0108	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0200	Étage 1 - Palier	B	0108	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,08		0		
0201	Étage 1 - Palier	C	0109	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0202	Étage 1 - Palier	C	0109	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0203	Étage 1 - Palier	D	0110	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0		
0204	Étage 1 - Palier	D	0110	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0205	Étage 1 - Palier		0111	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	10,4	Dégradé	3		
0208	Étage 1 - Palier		0112	Escalier ballustré	Bois	Peinture	mesure 2	2,5	Etat d'usage	2		
0209	Étage 1 - Cuisine/SAM	A	0113	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0210	Étage 1 - Cuisine/SAM	A	0113	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0211	Étage 1 - Cuisine/SAM	B	0114	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,14		0		
0212	Étage 1 - Cuisine/SAM	B	0114	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,21		0		
0213	Étage 1 - Cuisine/SAM	C	0115	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,02		0		

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0214	Étage 1 - Cuisine/SAM	C	0115	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0215	Étage 1 - Cuisine/SAM	D	0116	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,13		0		
0216	Étage 1 - Cuisine/SAM	D	0116	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0217	Étage 1 - Cuisine/SAM		0117	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0218	Étage 1 - Cuisine/SAM	A	0118	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0219	Étage 1 - Cuisine/SAM	A	0118	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0220	Étage 1 - Cuisine/SAM	B	0119	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0221	Étage 1 - Cuisine/SAM	B	0119	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0222	Étage 1 - Cuisine/SAM	C	0120	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0		
0223	Étage 1 - Cuisine/SAM	C	0120	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0224	Étage 1 - Cuisine/SAM	D	0121	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0225	Étage 1 - Cuisine/SAM	D	0121	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0226	Étage 1 - Cuisine/SAM	A	0122	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0227	Étage 1 - Cuisine/SAM	A	0122	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04		0		
0228	Étage 1 - Cuisine/SAM	A	0123	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0		
0229	Étage 1 - Cuisine/SAM	A	0123	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0230	Étage 1 - Cuisine/SAM	C	0124	Garde corps 1	Métal	Peinture	mesure 1	20	Etat d'usage	2		
0233	Étage 1 - Cuisine/SAM	C	0125	Garde corps 2	Métal	Peinture	mesure 2	18,4	Etat d'usage	2		
0235	Étage 1 - Cuisine/SAM	C	0126	Garde corps 3	Métal	Peinture	mesure 2	21,3	Etat d'usage	2		
0236	Étage 1 - Buanderie	A	0127	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0237	Étage 1 - Buanderie	A	0127	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,18		0		
0238	Étage 1 - Buanderie	B	0128	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0239	Étage 1 - Buanderie	B	0128	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0240	Étage 1 - Buanderie	C	0129	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0241	Étage 1 - Buanderie	C	0129	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0242	Étage 1 - Buanderie	D	0130	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0243	Étage 1 - Buanderie	D	0130	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0244	Étage 1 - Buanderie		0131	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0245	Étage 1 - Buanderie	A	0132	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0246	Étage 1 - Buanderie	A	0132	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0247	Étage 1 - Buanderie	B	0133	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0248	Étage 1 - Buanderie	B	0133	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0249	Étage 1 - Buanderie	C	0134	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0250	Étage 1 - Buanderie	C	0134	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0251	Étage 1 - Buanderie	D	0135	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0252	Étage 1 - Buanderie	D	0135	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0253	Étage 1 - Buanderie	A	0136	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Etat d'usage	2		
0255	Étage 1 - Buanderie	A	0137	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0256	Étage 1 - Buanderie	A	0137	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0257	Étage 1 - WC	A	0138	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0258	Étage 1 - WC	A	0138	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0259	Étage 1 - WC	B	0139	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,21		0		
0260	Étage 1 - WC	B	0139	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,17		0		
0261	Étage 1 - WC	C	0140	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0262	Étage 1 - WC	C	0140	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0263	Étage 1 - WC	D	0141	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0264	Étage 1 - WC	D	0141	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0265	Étage 1 - WC		0142	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0266	Étage 1 - WC	A	0143	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0267	Étage 1 - WC	A	0143	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0268	Étage 1 - WC	B	0144	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0		
0269	Étage 1 - WC	B	0144	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0270	Étage 1 - WC	C	0145	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0271	Étage 1 - WC	C	0145	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0272	Étage 1 - WC	D	0146	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0273	Étage 1 - WC	D	0146	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,13		0		
0274	Étage 1 - WC	A	0147	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,9	Etat d'usage	2		
0276	Étage 1 - WC	A	0148	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0		
0277	Étage 1 - WC	A	0148	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0278	Étage 1 - Débarras	A	0149	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0279	Étage 1 - Débarras	A	0149	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0280	Étage 1 - Débarras	B	0150	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,12		0		
0281	Étage 1 - Débarras	B	0150	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0282	Étage 1 - Débarras	C	0151	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,18		0		
0283	Étage 1 - Débarras	C	0151	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0284	Étage 1 - Débarras	D	0152	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0285	Étage 1 - Débarras	D	0152	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,21		0		
0286	Étage 1 - Débarras		0153	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0287	Étage 1 - Débarras	A	0154	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0288	Étage 1 - Débarras	A	0154	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0289	Étage 1 - Débarras	B	0155	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0		
0290	Étage 1 - Débarras	B	0155	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0291	Étage 1 - Débarras	C	0156	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0292	Étage 1 - Débarras	C	0156	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0293	Étage 1 - Débarras	D	0157	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0294	Étage 1 - Débarras	D	0157	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0295	Étage 1 - Débarras	A	0158	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Etat d'usage	2		
0297	Étage 1 - Débarras	A	0159	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0298	Étage 1 - Débarras	A	0159	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0299	Étage 1 - Laverie	A	0160	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0		
0300	Étage 1 - Laverie	A	0160	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0301	Étage 1 - Laverie	B	0161	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0302	Étage 1 - Laverie	B	0161	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,23		0		
0303	Étage 1 - Laverie	C	0162	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0304	Étage 1 - Laverie	C	0162	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0305	Étage 1 - Laverie	D	0163	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0306	Étage 1 - Laverie	D	0163	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,23		0		
0307	Étage 1 - Laverie		0164	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0308	Étage 1 - Laverie	B	0165	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,5	Dégradé	3		
0311	Étage 1 - Laverie	D	0166	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	6	Dégradé	3		
0312	Étage 1 - Laverie	A	0167	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Etat d'usage	2		
0314	Étage 1 - Laverie	A	0168	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,1	Etat d'usage	2		
0316	Étage 1 - Séjour	A	0169	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0317	Étage 1 - Séjour	A	0169	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0318	Étage 1 - Séjour	B	0170	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0319	Étage 1 - Séjour	B	0170	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0320	Étage 1 - Séjour	C	0171	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0321	Étage 1 - Séjour	C	0171	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,2		0		
0322	Étage 1 - Séjour	D	0172	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,06		0		
0323	Étage 1 - Séjour	D	0172	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0324	Étage 1 - Séjour		0173	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0325	Étage 1 - Séjour	B	0174	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,15		0		
0326	Étage 1 - Séjour	B	0174	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0327	Étage 1 - Séjour	D	0175	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0328	Étage 1 - Séjour	D	0175	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0329	Étage 1 - Séjour	A	0176	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0		
0330	Étage 1 - Séjour	A	0176	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0331	Étage 1 - Séjour	A	0177	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0332	Étage 1 - Séjour	A	0177	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0333	Étage 2 - Palier	A	0178	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0334	Étage 2 - Palier	A	0178	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0335	Étage 2 - Palier	B	0179	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,23		0		
0336	Étage 2 - Palier	B	0179	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0337	Étage 2 - Palier	C	0180	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,12		0		
0338	Étage 2 - Palier	C	0180	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,14		0		
0339	Étage 2 - Palier	D	0181	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0340	Étage 2 - Palier	D	0181	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0341	Étage 2 - Palier		0182	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0342	Étage 2 - Palier	A	0183	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0343	Étage 2 - Palier	B	0183	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,24		0		
0344	Étage 2 - Palier	C	0184	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0		
0345	Étage 2 - Palier	D	0184	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0346	Étage 2 - Chambre 1	A	0185	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0347	Étage 2 - Chambre 1	A	0185	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0348	Étage 2 - Chambre 1	B	0186	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0		
0349	Étage 2 - Chambre 1	B	0186	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0350	Étage 2 - Chambre 1	C	0187	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0351	Étage 2 - Chambre 1	C	0187	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0352	Étage 2 - Chambre 1	D	0188	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0353	Étage 2 - Chambre 1	D	0188	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0354	Étage 2 - Chambre 1		0189	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0355	Étage 2 - Chambre 1	A	0190	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0356	Étage 2 - Chambre 1	B	0190	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,01		0		
0357	Étage 2 - Chambre 1	C	0191	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0358	Étage 2 - Chambre 1	D	0191	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0359	Étage 2 - Chambre 1	A	0192	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Etat d'usage	2		
0361	Étage 2 - Chambre 1	A	0193	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0362	Étage 2 - Chambre 1	A	0193	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0363	Étage 2 - Chambre 1	C	0194	Garde corps 1	Métal	Peinture	mesure 1	18,8	Etat d'usage	2		
0366	Étage 2 - Chambre 1	C	0195	Garde corps 2	Métal	Peinture	mesure 2	22	Etat d'usage	2		
0367	Étage 2 - Chambre 2	A	0196	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0368	Étage 2 - Chambre 2	A	0196	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0369	Étage 2 - Chambre 2	B	0197	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0370	Étage 2 - Chambre 2	B	0197	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0371	Étage 2 - Chambre 2	C	0198	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0372	Étage 2 - Chambre 2	C	0198	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,17		0		
0373	Étage 2 - Chambre 2	D	0199	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0374	Étage 2 - Chambre 2	D	0199	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0375	Étage 2 - Chambre 2		0200	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0376	Étage 2 - Chambre 2	A	0201	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0		
0377	Étage 2 - Chambre 2	B	0201	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0378	Étage 2 - Chambre 2	C	0202	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0379	Étage 2 - Chambre 2	D	0202	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,15		0		
0380	Étage 2 - Chambre 2	A	0203	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,4	Etat d'usage	2		
0382	Étage 2 - Chambre 2	A	0204	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0		
0383	Étage 2 - Chambre 2	A	0204	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0384	Étage 2 - Chambre 2	C	0205	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	21,3	Etat d'usage	2		
0386	Étage 2 - Chambre 3	A	0206	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0387	Étage 2 - Chambre 3	A	0206	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0388	Étage 2 - Chambre 3	B	0207	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,03		0		
0389	Étage 2 - Chambre 3	B	0207	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,02		0		
0390	Étage 2 - Chambre 3	C	0208	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0391	Étage 2 - Chambre 3	C	0208	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,07		0		
0392	Étage 2 - Chambre 3	D	0209	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0393	Étage 2 - Chambre 3	D	0209	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,1		0		
0394	Étage 2 - Chambre 3		0210	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0395	Étage 2 - Chambre 3	A	0211	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0396	Étage 2 - Chambre 3	B	0211	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0397	Étage 2 - Chambre 3	C	0212	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0398	Étage 2 - Chambre 3	D	0212	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0399	Étage 2 - Chambre 3	A	0213	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,6	Etat d'usage	2		
0401	Étage 2 - Chambre 3	A	0214	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0402	Étage 2 - Chambre 3	A	0214	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0403	Étage 2 - Chambre 4	A	0215	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0404	Étage 2 - Chambre 4	A	0215	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0405	Étage 2 - Chambre 4	B	0216	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0406	Étage 2 - Chambre 4	B	0216	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0407	Étage 2 - Chambre 4	C	0217	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,09		0		
0408	Étage 2 - Chambre 4	C	0217	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0409	Étage 2 - Chambre 4	D	0218	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0410	Étage 2 - Chambre 4	D	0218	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0411	Étage 2 - Chambre 4		0219	Plafond	Plâtre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0412	Étage 2 - Chambre 4	A	0220	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0413	Étage 2 - Chambre 4	B	0220	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0414	Étage 2 - Chambre 4	C	0221	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
0415	Étage 2 - Chambre 4	D	0221	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
0416	Étage 2 - Chambre 4	A	0222	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,5	Etat d'usage	2		
0418	Étage 2 - Chambre 4	A	0223	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0419	Étage 2 - Chambre 4	A	0223	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0420	Étage 2 - Salle de bains	A	0224	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0421	Étage 2 - Salle de bains	A	0224	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0422	Étage 2 - Salle de bains	B	0225	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,05		0		
0423	Étage 2 - Salle de bains	B	0225	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,16		0		
0424	Étage 2 - Salle de bains	C	0226	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,14		0		
0425	Étage 2 - Salle de bains	C	0226	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0426	Étage 2 - Salle de bains	D	0227	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
0427	Étage 2 - Salle de bains	D	0227	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
0428	Étage 2 - Salle de bains		0228	Plafond	Lambris bois		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0429	Étage 2 - Salle de bains	B	0229	Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
0430	Étage 2 - Salle de bains	B	0229	Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
0437	Étage 2 - Salle de bains	A	0233	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,5	Etat d'usage	2		
0439	Étage 2 - Salle de bains	A	0234	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0440	Étage 2 - Salle de bains	A	0234	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0441	Étage 2 - Salle de bains	D	0235	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Etat d'usage	2		
0443	Étage 2 - Salle de bains	D	0236	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
0444	Étage 2 - Salle de bains	D	0236	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
0445	Étage 2 - Salle de bains	A	0237	Mur	plâtre	carrelage	Non mesuré			NC		Partie non concernée
0446	Étage 2 - Salle de bains	B	0238	Mur	plâtre	carrelage	Non mesuré			NC		Partie non concernée
0447	Étage 2 - Salle de bains	C	0239	Mur	plâtre	carrelage	Non mesuré			NC		Partie non concernée
0448	Étage 2 - Salle de bains	D	0240	Mur	plâtre	carrelage	Non mesuré			NC		Partie non concernée
0449	Grenier		0241	Mur	pierre		Non mesuré			NC		Partie non concernée
0450	Grenier		0242	Plafond	Ardoises naturelles sur charpente bois		Non mesuré			NC		Partie non concernée

5 Conclusion

5.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	239	34	179	0	22	4
%	100	14 %	75 %	0 %	9 %	2 %

5.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises

5.3 Commentaires

Validité du constat : Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

5.4 Facteurs de dégradation du bâti

(Au sens de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	Les locaux présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

5.5 Transmission du constat au Préfet

NON	Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé
------------	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Fait à **TARBES**, le **01/04/2011**

Par : **FOVIAU Ludovic**



6 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

7 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

7.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

7.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

8 Annexes :

8.1 Notice d'Information (2 pages)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

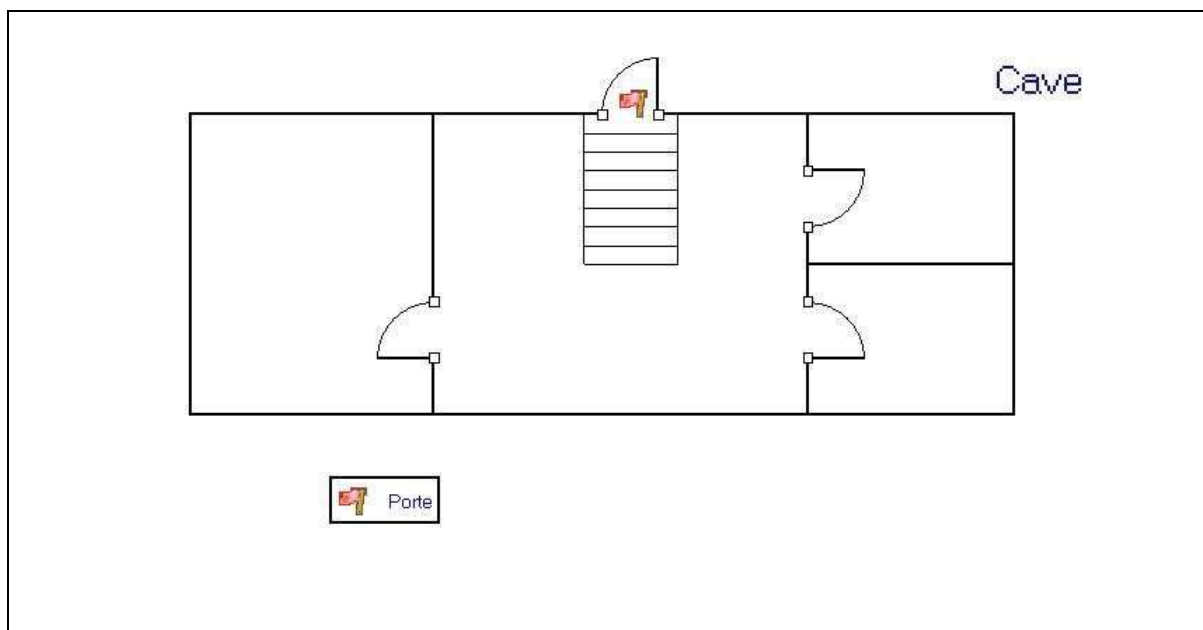
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

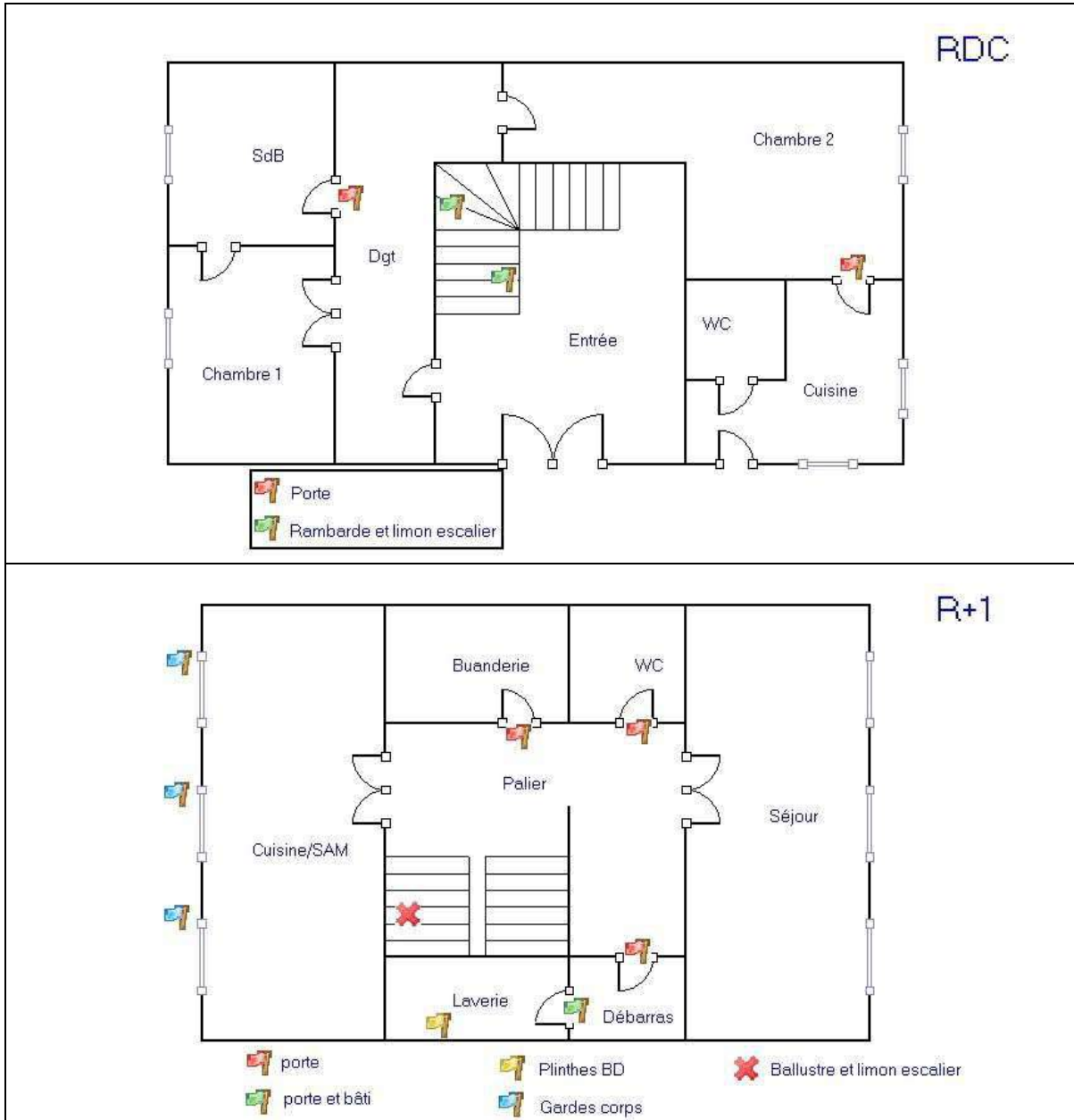
Si vous êtes enceinte :

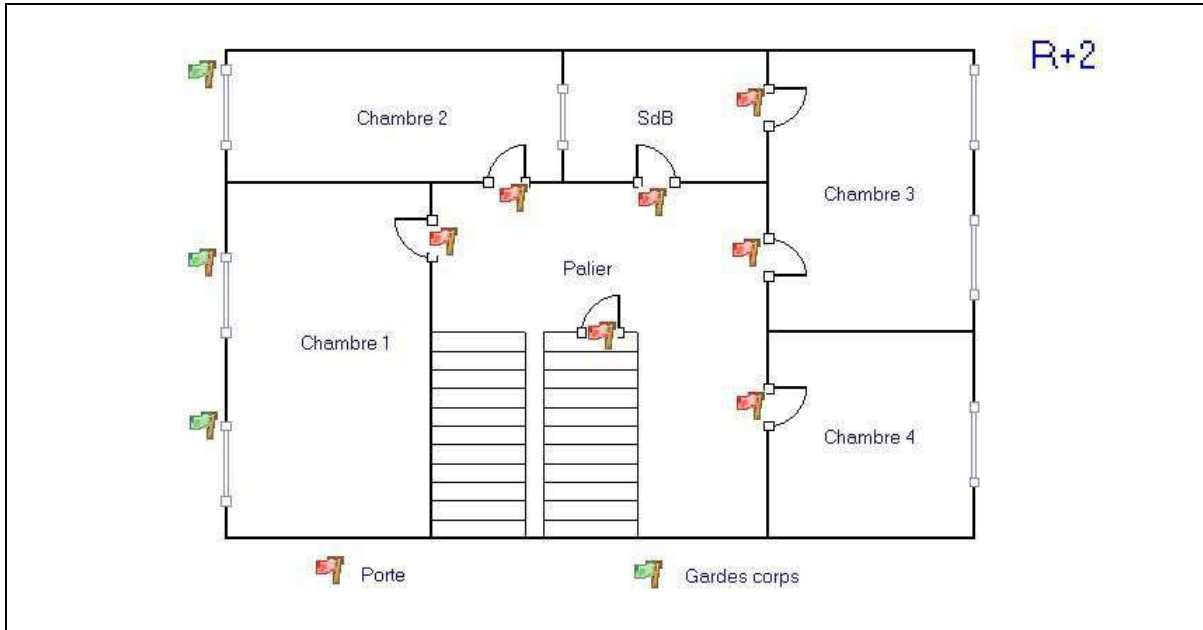
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

8.2 Croquis









ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 70 rue de Rome – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- Assainissement autonome
- Evaluation valeur vénale et locative
- Dossier technique amiante
- Etat des lieux
- Exposition au plomb (CREP)
- Millièmes
- Recherche de métaux lourds
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- Diagnostic Loi BOUTIN
- Diagnostic radon
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic termites
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Accessibilité
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic gaz
- Diagnostic légionellose
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic sécurité piscine

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **DU 01/10/2010 AU 30/09/2011**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14
BP 60054 – 13484 MARSEILLE CEDEX 20
S.A.R.L. au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 263 982 – Immatriculation ORIAS 07 026 627

